

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX  
2 RUE KERDUPERCH**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par la société WESTCOM, 2 bis rue des hirondelles 68510 SIERENTZ  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, 2 RUE KERDUPERCH, afin de permettre le bon déroulement de remplacement d'un poteau télécom endommagé.

**ARRETE**

**Article 1.** Le 07 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, une partie de la chaussée sera rétrécie, 2 RUE KERDUPERCH, afin de permettre le bon déroulement de remplacement d'un poteau télécom endommagé

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera également interdit afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 4.** La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par la société WESTCOM, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 5.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Maire de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monterblanc, le 07 mars 2025

Le Maire,

Alban MOQUET

